

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°151

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : **A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCILO

OBJET N°9 : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020.

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des Communes
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu la délibération n°141 du 19 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois taxes locales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020, qui s'est tenu en séance le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Environnement » en date du 02/12/2019 ;

Considérant que le principe d'autonomie financière des collectivités locales impose que les ressources propres des communes représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ;

Considérant que la délibération n°141 du 19 décembre 2018 fixait pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH)	30,07%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,63%

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, et de les reconduire à l'identique pour l'année 2020,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales aux taux repris ci-dessus.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** les taux d'imposition 2020 des trois taxes directes locales aux taux repris ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :